## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2021/0146(COD)**<br><br>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Règlement | Procédure terminée |
| Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay<br><br>Modification Règlement 2019/216 2018/0158(COD)<br><br>**Subject**<br><br>6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)<br>6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales<br><br>**Zone géographique**<br><br>Paraguay | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| INTA Commerce international | CAÑAS Jordi (Renew) | 14/07/2021 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>SIMON Sven (EPP)<br><br>VAN BREMPT Kathleen (S&D)<br><br>CAVAZZINI Anna (Greens /EFA)<br><br>AGUILAR Mazaly (ECR)<br><br>HAIDER Roman (ID)<br><br>SCHOLZ Helmut (The Left) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| | |

| | |
|---|---|
| Agriculture et développement rural | WOJCIECHOWSKI Janusz |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 18/06/2021 | Publication de la proposition législative | COM(2021)0313 | Résumé |
| 23/06/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 29/11/2021 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 01/12/2021 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A9-0333/2021 | Résumé |
| 14/12/2021 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T9-0485/2021 | Résumé |
| 11/01/2022 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 25/01/2022 | Signature de l'acte final | | |
| 28/01/2022 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2021/0146(COD) |
| **Type de procédure** | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Règlement |
| **Modifications et abrogations** | Modification Règlement 2019/216 2018/0158(COD) |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | INTA/9/06330 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE697.574 | 12/10/2021 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A9-0333/2021 | 01/12/2021 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T9-0485/2021 | 14/12/2021 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Projet d'acte final | 00075/2021/LEX | 25/01/2022 | |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2021)0313 | 18/06/2021 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final |
|---|
| Règlement 2022/0111<br>JO L 019 28.01.2022, p. 0001 |

# Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay

2021/0146(COD) - 01/12/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Jordi CAÑAS (Renew Europe, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contingent tarifaire de l' Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission**.

Pour rappel, la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne a rendu nécessaire la «répartition» des engagements quantitatifs figurant dans la liste OMC/UE-28 pour les 143 contingents tarifaires OMC de l'Union relatifs à l'agriculture, au poisson et aux produits industriels.

L'approche retenue a essentiellement consisté à maintenir intégralement à l'avenir le volume existant pour chaque contingent tarifaire, mais en le répartissant sur deux territoires douaniers distincts: l'UE-27 et le Royaume-Uni. La méthode de répartition convenue est décrite en détail dans le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil.

Le Paraguay dispose d'un contingent tarifaire de 1.000 tonnes pour la viande bovine de haute qualité (numéro d'ordre 094455), qui ne figure pas dans la liste OMC de l'Union. Ce contingent tarifaire a été inclus à tort dans l'exercice de répartition mené conformément au règlement (UE) 2019/216 et a donc été ramené à 711 tonnes du côté de l'UE-27 sans qu'aucun volume correspondant ne soit ouvert du côté britannique.

En conséquence, l'accès au marché du Paraguay a été réduit de 1.000 tonnes à 711 tonnes, avec application au 1er janvier 2021.

La présente proposition vise à **rétablir le volume correct (1.000 tonnes)** du contingent tarifaire nº 094455 pour l'UE-27.

# Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay

2021/0146(COD) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 6 contre et 121 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

Pour rappel, la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne a rendu nécessaire la «répartition» des engagements quantitatifs figurant dans la liste OMC/UE-28 pour les 143 contingents tarifaires OMC de l'Union relatifs à l'agriculture, au poisson et aux produits industriels. La méthode de répartition convenue est décrite dans le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil relatif à la répartition des contingents tarifaires de la liste OMC de l'Union après le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

En vertu du règlement (CE) n° 1149/2002 du Conseil ouvrant un contingent autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité, un contingent tarifaire a été ouvert pour l'importation de 1.000 tonnes, exprimées en poids du produit, de viande bovine de haute qualité, fraîche, réfrigérée ou congelée.

Alors qu'il ne fait pas partie de la liste OMC de l'Union, ce contingent tarifaire a été inclus à tort dans la répartition opérée par le règlement (UE) 2019 /216. En conséquence, l'accès au marché du Paraguay a été réduit de 1.000 tonnes à 711 tonnes, avec application au 1er janvier 2021.

La présente proposition vise à **rétablir le volume correct (1.000 tonnes)** du contingent tarifaire nº 094455 pour l'UE-27.

# Contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay

2021/0146(COD) - 18/06/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contingent tarifaire de l'Union pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil. Règlement du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, l'Union et le Royaume-Uni ont informé les autres membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) que leur niveau actuel d'accès au marché serait maintenu, mais réparti respectivement entre l'Union et le Royaume-Uni. La méthode de répartition et les nouveaux volumes de l'UE-27 sont établis dans le règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil.

Le Paraguay dispose d'un contingent tarifaire de 1000 tonnes pour la viande bovine de haute qualité (numéro d'ordre 094455), qui ne figure pas dans la liste OMC de l'Union. Ce contingent tarifaire a été inclus à tort dans l'exercice de répartition et donc ramené à 711 tonnes du côté de l'UE-27 sans qu'aucun volume correspondant ne soit ouvert du côté britannique.

En conséquence, l'accès au marché du Paraguay a été réduit de 1000 tonnes à 711 tonnes, avec application au 1er janvier 2021. Il convient dès lors de restaurer ce contingent tarifaire à son volume initial.

Cette initiative s'inscrit dans le droit fil des actions actuellement menées par l'Union pour faire en sorte que les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union soient traitées de manière ordonnée.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2019/216 afin de rétablir le volume correct (1000 tonnes) du contingent tarifaire n° 094455 pour l'UE-27.

La ligne relative au numéro d'ordre 094455 (Viandes de haute qualité des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées en provenance du Paraguay) serait ainsi supprimée à l'annexe, partie A, du règlement (UE) 2019/216.